

Date de Convocation

30.01.2024

L'An Deux mil vingt-quatre le cinq février à 20h00

Date d'affichage

30.01.2024

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, LEGRAND Catherine, LEBOURG

En exercice : 15

Angélique, DEBEAUVAIS Stéphanie, WATTELIER Nathalie, Mrs LECOURT

Présents : 11

Jacques, Henri HUSSON, DUMOUCHEL Jean-Marie, François HURARD et Michel

Votants : 11 + 1

COURTOIS

Absente : 1

Excusés : 3

Pouvoir : 1

Sont excusés : Marie-Claude DEPOIX – Régine BELLET et Patrice LEFORT.

Absente : Sandra EVRARD

Mme DEPOIX Marie-Claude donne pouvoir à Mme MARTEL Régine

M COURTOIS Michel est élu secrétaire de séance.

Le PV du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations qui suivent sont acceptées à l'unanimité des membres présents sauf mention contraire.

Devis Tonte des pelouses / Année 2024
2024050201

Madame le maire présente le devis de l'entreprise BOURDON retenue pour la tonte des pelouses dans la commune. Pour l'année 2024 le montant s'élève à 19877.74€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette prestation à hauteur de 19877.74€ HT pour l'année 2024 et autorise Mme le maire à signer le devis correspondant.

Devis Vitrine commerce 7 rue du général de gaulle
2024050202

Madame le maire présente trois devis concernant la façade et la maçonnerie du futur commerce 7 rue du général De Gaulle. Le devis retenu est celui de l'entreprise BOINET (OUVERTURES) pour un montant de 13724€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ces travaux et autorise Mme le maire à signer le devis de l'entreprise BOINET pour un montant de 13724€ HT.

Projet de rénovation du système d'éclairage du terrain de foot, terrain de tennis et terrain du club canin
2024050203

Mme le maire présente le projet de rénovation du système d'éclairage du terrain de foot, du terrain de tennis et du terrain du club canin. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet et autorise Mme le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. (Fonds Verts – DETR – Département)

Projet de réfection des trottoirs route de Croixdalle et Rue Henri Cahingt
2024050204

Mme le maire présente le projet de réfection des trottoirs route de Croixdalle et Rue Henri Cahingt. Ce projet a pour but d'engazonner le trottoir route de Croixdalle, limitant ainsi leur entretien et permettant de végétaliser ce secteur de la commune. Concernant la rue Henri Cahingt il s'agirait de faciliter le cheminement des piétons vers le centre. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet et autorise Mme le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. (Fond Vert – DETR – Département)

Projet d'aménagement rue des canadiens devant l'école primaire
2024050205

Mme le maire présente le projet d'aménagement devant l'école primaire rue des canadiens. Il est projeté de remplacer la barrière actuelle, de marquer au sol un rétrécissement de chaussée et de déplacer la passage piéton devant le réverbère. Des travaux de voirie sont à prévoir si nécessaire. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet et autorise Mme le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. (Fond Vert – DETR – Département)

Contribution SDIS année 2024

Mme le maire porte à connaissance du conseil municipal le montant de la participation au SDIS 76 pour l'année 2024 à hauteur de 21055€.

Contribution SDIS année N
2024050206

Le conseil municipal autorise le règlement de la cotisation au SDIS 76 chaque année. Le montant sera annoncé lors du conseil municipal suivant la réception de l'avis du SDIS afin d'en informer les élus.

Encaissement chèque RELYENS (Ex SOFAXIS)
2024050207

Mme le maire signale la réception d'un chèque de 940.02€ concernant les indemnités journalières d'un accident du travail en 2020. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

Demandes aides aux frais scolaires

Mme le maire informe le conseil municipal de la réception de deux courriers concernant des demandes d'aides au fonctionnement de ces deux établissements :

- * la MFR de La Cerlangue pour 1 enfant de la commune
- * le CFA de Dieppe pour 2 enfants de la commune.

Ces demandes seront présentées lors de la commission des finances pour inscription au budget 2024. Un avis leur sera transmis pour les informer de la somme versée.

Frais de fonctionnement des écoles avec classe ULIS
2024050208

Mme le maire expose le fait que la commune ne dispose pas de classe ULIS au collège P H Cahingt, de ce fait les enfants de la commune de Londinières sont dans l'obligation de suivre leur scolarité dans les écoles extérieures. Chaque année ces collectivités nous font part du coût par élève et émettent le titre de recettes qui correspond avec le détail des dépenses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Mme le maire à régler la somme souhaitée par ces collectivités dès lors qu'il n'existe pour le moment pas de classe ULIS au collège de Londinières.

Frais de fonctionnement des écoles
2024050209

Le conseil municipal s'interroge sur la prise en charge des frais de scolarisation par la commune de résidence (lieu où l'enfant réside / avec son responsable légal même si celui-ci n'est pas un parent proche). Jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a défini les règles applicables.

En premier lieu les communes de résidence et les commune d'accueil doivent établir un accord de principe.

Tout enfant peut prétendre à être accueilli dans une structure ou un établissement si :

- l'enfant remplit les conditions prévues pour être scolarisé dans la commune.
- la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour assurer la scolarité de l'enfant
- les obligations professionnelles des parents (à la date du jour de l'inscription) ne leurs permettent pas d'assurer une scolarité dans leur commune de résidence
- l'état de santé de l'enfant
- un frère ou une sœur vient s'ajouter par fratrie

Des dépenses à prendre en compte sont exclus les investissements, les frais de cantines, les frais de garderies, les dépenses relatives aux activités extra scolaires. Toutes les autres dépenses de fonctionnement peuvent être prises en compte pour le calcul du coût par enfant sur une année N.

S'agissant du montant de la contribution forfaitaire aux frais de scolarité due par la commune de résidence l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses entre les communes intéressées se concrétise par un accord entre elles. A défaut de cet accord il revient au Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation national de déterminer le montant de la contribution.

Mme le maire propose donc au conseil municipal de présenter ces éléments aux maires des communes voisines susceptibles de demander l'accueil d'enfants de leur territoire dans nos structures scolaires. Une convention mise en place en accord commune permettrait de payer et de se faire payer les frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte que le sujet soit abordé avec les maires des communes lors d'une prochaine séance de la communauté de communes de Londinières et ainsi pouvoir mettre en place une convention.

Cartes cadeau CCAS
2024050210

Mme Martel annonce la somme de 4500€ de cartes cadeau remis aux plus de 70 ans en fin d'année.

Mme le maire demande donc à son conseil municipal l'autorisation de rembourser ce montant à l'énergie commerciale de Londinières pour le compte de ses commerçants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte que la somme de 4500€ soit versée à Énergies commerciales.

Affaires courantes
2024050211 -1
Moto- Cross

* Motocross : Mme le maire revient sur les suites du dossier relatif au bail qui lie la commune et les gérants du terrain moto cross ; Mme le maire propose au conseil municipal le recours à un juriste compétent en la matière afin d'obtenir des réponses claires sur le sujet et de connaître nos droits. Après en voir délibéré le conseil municipal accepte que Mme le maire prenne contacte avec ce juriste et autorise le paiement des honoraires qui s'en suivront.

Affaires courantes
2024050211 -2
ZAEnR

* ZAEnR : Mme le maire signale que le schéma des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables est en cours d'élaboration, la consultation du public va être programmée dans les semaines à venir et la délibération sera déposée en Préfecture avant le 15 mars 2024.

Affaires courantes
2024050211 -3
Proposition de vente terrain lot 5 Jardin des Pommiers

* Vente terrain Mme Monier : Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de vente du terrain du lot 5 Jardin des Pommiers – Section AP 380 – 797 m² à hauteur de 25000€ toutes taxes comprises.

Questions diverses

Mme le maire lit le courrier de remerciement de Agir en Bray concernant La récolte de Textile, Linge et Chaussures dans la commune à hauteur de 4 tonnes.

Mme le maire lit le courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers relatif à la subvention qui leur a été attribuée pour l'organisation de la Sainte Barbe

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 21h45